

Règlements de la bibliothèque municipale de Saint-Alexis-des-Monts (Léopold-Bellemare)

Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité. Une preuve de résidence est demandée. Pour les moins de 14 ans, une signature des parents est obligatoire.

Chaque usager doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser certains services de la bibliothèque. La bibliothèque remet sa carte à l'utilisateur après avoir créé son dossier électronique et l'avoir avisé de ses droits et responsabilités.

Tarifification des services

Le prêt de volumes est gratuit.

Des frais de 2\$ seront chargés à l'abonné pour les best sellers en location.

Si un abonné perd sa carte, il devra déboursier 2\$ pour en avoir une autre.

Pour les photocopies ou l'impression, des frais de 0,25\$ par feuille seront chargés à l'abonné.

Catégories d'abonnés

Les abonnés de moins de 14 ans appartiennent à la catégorie d'abonnés JEUNE, les abonnés âgés de 14 ans et plus font partie de la catégorie ADULTE.

Heures d'ouverture

Mardi : 13 h 00 à 18 h 00

Mercredi : 09 h 00 à 12 h 00 13 h 00 à 16 h 00

Jeudi : 12 h 00 à 16 h 00 18 h 00 à 20 h 00

Samedi : 09 h 30 à 12 h 00

Consultation des documents

Tous les citoyens ont le droit de consulter les documents sur place sans nécessairement être abonnés à la bibliothèque.

Les usagers sont priés de ne pas replacer les documents consultés sur les étagères, mais plutôt de les déposer aux endroits prévus à cet effet.

Nombre maximal d'emprunts

Le nombre de prêts par personne est de base 5 volumes, dont 2 périodiques. Un maximum de 3 nouveautés par prêts. Toutefois ce nombre peut être augmenté en fonction des besoins de l'abonné tant que cela ne cause pas de préjudice à l'ensemble des abonnés.

Durée du prêt

La durée du prêt est de 3 semaines. La durée du prêt peut être allongée d'un maximum de 3 semaines supplémentaire dans certains cas (exemple : un abonné qui part en vacances). Pour le prêt spécial en aviser la coordonnatrice.

Renouvellement

La bibliothèque doit permettre à l'abonné de renouveler la durée de prêt d'un document à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.

L'abonné peut renouveler ses volumes 2 fois, soit en appelant à la bibliothèque, soit en venant en personne ou soit par internet sur le site web de la bibliothèque. Chaque renouvellement est d'une durée de 3 semaines. Les locations ne peuvent pas être renouvelés, pour ainsi donner la chance à tous les lecteurs de lire les nouveautés dans un délai raisonnable.

Réservations

Tous les abonnés peuvent faire réserver un document déjà en circulation. La réservation d'un abonné reste valide pendant les 7 jours d'ouverture qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste de réservations. Si aucune réservation ne suit celle de l'abonné, l'attente peut être prolongée pour un autre 7 jours.

Documents perdus et endommagés

Les documents perdus ou endommagés doivent être facturés à l'abonné fautif. Le coût de remplacement correspond à la valeur annuelle du coût agréé de remplacement d'un bien culturel, selon la catégorie fourni par le CRSBP. En aviser la coordonnatrice.

Responsabilité de l'utilisateur

Les règlements stipulent que l'abonné a l'entière responsabilité des documents enregistrés à son nom :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- Il doit acquitter le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé, selon la politique adoptée par la municipalité;
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du CRSBP perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- Il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;

- Il doit retourner les documents empruntés au comptoir de prêt et non pas les replacer sur les étagères.
- Il doit contribuer à faire de la bibliothèque un endroit agréable et d'y conserver une atmosphère de calme.

Responsabilité de la bibliothèque

Le règlement prévoit que la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné délinquant dans le cas de factures impayées, de dommage régulièrement causés aux documents empruntés, d'un manque de civisme, etc.

MAJ : Décembre 2022